



VOS REF. Votre courrier du 14/09/2015

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2015-60446-CAS-97579-W9P6X1

INTERLOCUTEUR Stephanie PINCEDE / Audrey MALO

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.92

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

FAX

OBJET Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

DDT de l'Oise

40, rue Jean Racine

BP 317

60021 BEAUVAIS CEDEX

A l'attention de M. Fabien NOYE

MARCQ EN BAROEUL, le 23/12/2015

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 14/09/2015, par lequel vous nous adressez, pour avis, le Porter à Connaissance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays du Valois.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de AUGER-SAINT-VINCENT
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Moimont - Moru sur la commune de BARON
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de BARON
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Russy n°1 et n°2 sur la commune de CREPY-EN-VALOIS
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de DUVY
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Russy n°1 et n°2 sur la commune de DUVY
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Moru et Bethisy - Duvy - Moru sur la commune de DUVY
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Moimont - Moru sur la commune de ERMENONVILLE

- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de ERMENONVILLE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Russy n°1 et n°2 sur la commune de FEIGNEUX
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de FRESNOY-LE-LUAT
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Moimont - Moru sur la commune de FRESNOY-LE-LUAT
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Mitry - Mory (EDF) et Belleville (Le Plessis-Belleville) - Rossignol sur la commune de LAGNY-LE-SEC
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de Le Plessis - Belleville
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Rossignol sur la commune de Le Plessis - Belleville
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Moimont - Moru sur la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Moru et Bethisy - Duvy - Moru sur la commune de ROCQUEMONT
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de ROSIERES
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de ROSIERES
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Russy n°1 et n°2 sur la commune de RUSSY-BEMONT
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Russy - Villers - Cotteret sur la commune de RUSSY-BEMONT
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Russy n°1 et n°2 sur la commune de SERY-MAGNEVAL
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de SILLY-LE-LONG
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Moru et Bethisy - Duvy - Moru sur la commune de TRUMILLY
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Russy - Villers-Cotteret sur la commune de VAUCIENNES
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Russy - Villers-Cotteret sur la commune de VAUMOISE

- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Moimont - Moru sur la commune de VERSIGNY
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Belleville (Le Plessis-Belleville) - Duvy sur la commune de VERSIGNY
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de VERSIGNY
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Moimont - Moru sur la commune de VER-SUR-LAUNETTE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Herse (La) - Villevaude et Latena - Villevaude sur la commune de VER-SUR-LAUNETTE
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 63 000 volts Russy - Villers-Cotteret sur la commune de VEZ

Vous trouverez ci-joint les cartes sur lesquelles ont été reportés le tracé des lignes existantes. Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
 - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;

- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées ;
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

**RTE - GMR Nord-Ouest
14 avenue des Louvresses
92230 GENNEVILLIERS**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Anne-Marie REYNARD
Chef du Service Concertation
Environnement Tiers

PJ : Cartes
Annexe I4